



N°LEB-2025-00336-T

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
RUE FERDINAND BUISSON DE LA PLACE MICHEL MONTAIGNE AU
BOULEVARD GODARD**

POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
.....

Monsieur le Maire du Bouscat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à 6,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté n°2022-31 en date du 08/04/2022 portant délégation de signature du maire à Monsieur Philippe FARGEON,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7, portant sur les abords des chantiers,

VU l'arrêté municipal du 22 Mai 1959 portant réglementation de la circulation dans la ville du Bouscat, modifié,

VU la demande déposée par CABINET MERLIN MARC, en date du 24/10/2025, pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, Rue Ferdinand Buisson de la Place Michel Montaigne au Boulevard Godard (Le Bouscat),

CONSIDÉRANT QUE pour permettre les travaux, Rue Ferdinand Buisson de la Place Michel Montaigne au Boulevard Godard (Le Bouscat), dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur CABINET MERLIN MARC et ses sous-traitants sont autorisés à entreprendre les travaux suivants : des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, **Rue Ferdinand Buisson, de la Place Michel Montaigne jusqu'au boulevard Godard** à Le Bouscat sur la période du 4 novembre 2025 au 30 janvier 2026.

Article 2 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, **phase 1**, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 1 au 2 Place Michel Montaigne**.

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation du 1 au 2 Place Michel Montaigne, les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit.
- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Une mise en impasse est instaurée.

Article 3 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue Ferdinand Buisson, de la Rue Calixte Camelle jusqu'à la Place Michel Montaigne.**

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation Rue Ferdinand Buisson, de la Rue Calixte Camelle jusqu'à la Place Michel Montaigne, Rue Ferdinand Buisson, de la Place Michel Montaigne jusqu'au Boulevard Godard, Place Michel Montaigne, les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Une mise en impasse est instaurée.

Article 4 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, **le stationnement autorisé des véhicules est interdit à l'avancement des travaux Rue Ferdinand Buisson, de la Place Michel Montaigne jusqu'au Boulevard Godard.**

- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : DEVIATION

- À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue Calixte Camelle, rue Baudin et avenue Marcelin Berthelot
- Les déviations mises en place sont conformes au plan établi et délivré par le pôle espace public de la ville à l'entreprise en date du 27/10/2025.

Article 6 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, le stationnement bilatéral permanent des véhicules est interdit **Place Michel Montaigne.**

- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de

mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 19 novembre 2025 et jusqu'au 21 novembre 2025 inclus, **phase 2**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **10 au 2 Place Michel Montaigne**.

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation **du 10 au 2 Place Michel Montaigne**, les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit.
- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Une mise en impasse est instaurée.

Article 8 : À compter du 19 novembre 2025 et jusqu'au 21 novembre 2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent **Avenue Marcelin Berthelot, de la Rue Baudin jusqu'au 1 la Place Michel Montaigne** (Le Bouscat).

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation Avenue Marcelin Berthelot, de la Rue Baudin jusqu'au 1 la Place Michel Montaigne (Le Bouscat), les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Une mise en impasse est instaurée.

Article 9 : À compter du 19 novembre 2025 et jusqu'au 21 novembre 2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue Ferdinand Buisson, de la Rue Calixte Camelle jusqu'à la Place Michel Montaigne**.

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation Rue Ferdinand Buisson, de la Rue Calixte Camelle jusqu'à la Place Michel Montaigne, les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Une mise en impasse est instaurée.

Article 10 : À compter du 19 novembre 2025 et jusqu'au 21 novembre 2025 inclus, le stationnement autorisé des véhicules **est interdit à l'avancement des travaux Rue Ferdinand Buisson, de la Place Michel Montaigne jusqu'au Boulevard Godard**.

- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme

abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : DEVIATION

- À compter du 19 novembre 2025 et jusqu'au 21 novembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue Calixte Camelle, rue Baudin, rue de la Préceinte, rue Edouard Branly, rue Ferdinand Buisson. Rue Ferdinand Buisson, rue théophile Gautier et avenue Marcelin Berthelot.
- Les déviations mises en place sont conformes au plan établi et délivré par le pôle espace public de la ville à l'entreprise en date du 27/10/2025.

Article 12 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, **phase 3**, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 8 au 2 Place Michel Montaigne**.

- La circulation des véhicules sera interdite. du 8 au 2 Place Michel Montaigne, les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit.
- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Une mise en impasse est instaurée.

Article 13 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue Ferdinand Buisson, du 14 jusqu'à la Rue Calixte Camelle**.

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation Rue Ferdinand Buisson, du 14 jusqu'à la Rue Calixte Camelle, les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Une mise en impasse est instaurée.

Article 14 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, le stationnement autorisé des véhicules **le stationnement autorisé des véhicules est interdit à l'avancement des travaux Rue Ferdinand Buisson, du 14 jusqu'au Boulevard Godard**.

- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 : DEVIATION

- À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue Calixte Camelle, rue Baudin, rue de la Préceinte, rue Edouard Branly et rue Ferdinand Buisson.

Rue Calixte Camelle, rue Baudin et avenue Marcelin Berthelot.

- Les déviations mises en place sont conformes au plan établi et délivré par le pôle espace public de la ville à l'entreprise en date du 27/10/2025.

Article 16 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, **phase 4**, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 8 au 5 Place Michel Montaigne**.

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation du 8 au 5 Place Michel Montaigne, les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit.
- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Une mise en impasse est instaurée.

Article 17 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue Ferdinand Buisson, du 14 jusqu'à la Rue Calixte Camelle**.

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation du 14 Rue Ferdinand Buisson jusqu'à la Rue Calixte Camelle (Le Bouscat), les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Une mise en impasse est instaurée.

Article 18 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, le stationnement **le stationnement autorisé des véhicules est interdit à l'avancement des travaux Rue Ferdinand Buisson, du 14 jusqu'au Boulevard Godard**.

- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 19 : DEVIATION

- À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue Calixte Camelle Camelle, rue Baudin, rue de la Préceinte, rue Edouard Branly et rue Ferdinand Buisson. Rue Calixte Camelle, rue Baudin et avenue Marcelin Berthelot.
- Les déviations mises en place sont conformes au plan établi et délivré par le pôle espace public de la ville à l'entreprise en date du 27/10/2025.

Article 20 : À compter du 25 novembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025 inclus, **phase 5**, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 8 au 3 Place Michel Montaigne**.

- La circulation des véhicules sera interdite .Seuls seront autorisés à la circulation du 8 au 3 Place Michel Montaigne, les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.
- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Une mise en impasse est instaurée.

Article 21 : À compter du 25 novembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue Ferdinand Buisson, du 14 Rue Ferdinand Buisson jusqu'à la Rue Calixte Camelle** (Le Bouscat).

- La circulation des véhicules sera interdite .Seuls seront autorisés à la circulation du 14 Rue Ferdinand Buisson jusqu'à la Rue Calixte Camelle (Le Bouscat), les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Une mise en impasse est instaurée.

Article 22 : À compter du 25 novembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025 inclus, **le stationnement autorisé des véhicules est interdit à l'avancement des travaux** Rue Ferdinand Buisson, du 14 jusqu'au Boulevard Godard.

- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 23 : À compter du 25 novembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025 , les prescriptions suivantes s'appliquent **Avenue Marcelin Berthelot, de la Rue Theophile Gautier jusqu'au 5 Place Michel Montaigne** (Le Bouscat).

- La circulation des véhicules sera interdite .Seuls seront autorisés à la circulation Avenue Marcelin Berthelot, de la Rue Theophile Gautier jusqu'au 5 Place Michel Montaigne (Le Bouscat), les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Une mise en impasse est instaurée.

Article 24 : DEVIATION

- À compter du 25 novembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue théophile Gautier, Boulevard Godard, Place Ampère, rue Ferdinand Buisson, rue Calixte Camelle, rue Baudin, et avenue Marcelin Berthelot.
Avenue Marcelin Berthelot, rue Ferdinand Buisson, rue Calixte Camelle, et rue Théophile Gautier.
Rue Ferdinand Buisson, rue Calixte Camelle, rue Baudin, rue de la Préceinte, rue Edouard Branly et rue Ferdinand Buisson.
- Les déviations mises en place sont conformes au plan établi et délivré par le pôle espace public de la ville à l'entreprise en date du 27/10/2025.

Article 25 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, **phase 6**, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 8 au 3 Place Michel Montaigne**.

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation du 8 au 3 Place Michel Montaigne les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit.
- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Une mise en impasse est instaurée.

Article 26 : À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, le stationnement autorisé **le stationnement autorisé des véhicules est interdit à l'avancement des travaux Rue Ferdinand Buisson, de la place Michel Montaigne jusqu'au Boulevard Godard.**

- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 27 : DEVIATION

- À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Calixte Camelle, rue Baudin et avenue Marcelin Berthelot.
- Les déviations mises en place sont conformes au plan établi et délivré par le pôle espace public de la ville à l'entreprise en date du 27/10/2025.

Article 28 : À compter du 26 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 et du 12 janvier 2026 au 30 janvier 2026 inclus, **phase 7**, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue Ferdinand Buisson, du Boulevard Godard jusqu'à la Rue Calixte Camelle.**

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation Rue Ferdinand Buisson, du Boulevard Godard jusqu'à la Rue Calixte Camelle, les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin

de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Une mise en impasse est instaurée.

Article 29 : À compter du 26 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 et du 12 janvier 2026 au 30 janvier 2026, **le stationnement autorisé des véhicules est interdit à l'avancement des travaux Rue Ferdinand Buisson, de la place Michel Montaigne jusqu'au Boulevard Godard.**

- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 30 : À compter du 26 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 et du 12 janvier 2026 au 30 janvier 2026 inclus, le stationnement autorisé des véhicules est interdit **Place Ampère.**

- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 31 : DEVIATION

- À compter du 26 novembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 et du 12 janvier 2026 au 30 janvier 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Boulevard Gordard, rue Baudin, avenue Marcelin Berthelot et rue Ferdinand Buisson.
- Les déviations mises en place sont conformes au plan établi et délivré par le pôle espace public de la ville à l'entreprise en date du 27/10/2025.

Article 32 : À compter du 12 janvier 2026 et jusqu'au 30 janvier 2026 inclus, **phase 8**, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue Calixte Camelle, de la Rue Ferdinand Buisson jusqu'à la Rue Baudin.**

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation Rue Calixte Camelle, de la Rue Ferdinand Buisson jusqu'à la Rue Baudin, les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours** pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Une mise en impasse est instaurée.

Article 33 : À compter du 12 janvier 2026 et jusqu'au 30 janvier 2026 inclus, le sens interdit Rue Calixte Camelle angle rue Baudin sera masqué pour permettre la circulation des riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 34 : À compter du 12 janvier 2026 et jusqu'au 30 janvier 2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue Calixte Camelle angle de la rue Ferdinand Buisson à la Rue Théophile Gautier**

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls seront autorisés à la circulation Rue Calixte Camelle de la rue Ferdinand Buisson à la Rue Théophile Gautier les véhicules du chantier, de secours, de services, d'aide à la personne, des riverains, entreprises et sociétés domiciliés dans la rue. Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'accès **HORS véhicules de secours**

pourra être interrompu entre 8H00 et 17H00.

Une déviation cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.

Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 7 jours avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans la rue.

- Le sens interdit Rue Calixte Camelle angle rue théophile Gautier sera masqué pour permettre la circulation des riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 35 : À compter du du 12 janvier 2026 et jusqu'au 30 janvier 2026 inclus, **le stationnement autorisé des véhicules est interdit à l'avancement des travaux Rue Ferdinand Buisson, de la place Michel Montaigne jusqu'au Boulevard Godard.**

- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale **au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 36 : DEVIATION

- À compter du du 12 janvier 2026 et jusqu'au 30 janvier 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue Ferdinand Buisson, boulevard Godard, rue Baudin, avenue Marcelin Berthelot, rue Ferdinand Buisson et rue Théophile Gautier.
- Les déviations mises en place sont conformes au plan établi et délivré par le pôle espace public de la ville à l'entreprise en date du 27/10/2025.

Article 37 : Le trottoir pourra être condamné au droit des travaux et des panneaux «piétons, prenez le trottoir d'en face» seront mis en place de part et d'autre des passages piétons, des DVL ou des abaissés de trottoir les plus proches du chantier. Si le trottoir d'en face venait à être condamné, le demandeur aurait pour obligation de mettre en place un cheminement piétons protégé, sécurisé et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au droit de ses travaux.

Article 38 : Les pistes ou bandes cyclables pourront être ponctuellement interrompues, et des panneaux « cycles pieds à terre » seront mis de part et d'autre de l'emprise des travaux. Dans ces conditions, les cycles auront pour obligation de s'insérer dans le flux de circulation routière.

Article 39 : Le bénéficiaire sera chargé de la mise en place de la signalisation 7 jours à l'avance. La signalisation réglementaire mobile permettant la modification du régime de stationnement et/ou de circulation est dotée du présent arrêté.

Article 40 : Si besoin est, le bénéficiaire fait requérir les services de police pour l'enlèvement des véhicules gênants. Ils seront verbalisés et mis en fourrière au frais du propriétaire.

Article 41 : Les entrepreneurs des travaux exécutés sur la voie publique ou dans les propriétés qui l'avoisinent doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs ateliers ou chantiers et sur les points ayant été salis par suite de leurs travaux. Ils doivent assurer aux ruisseaux et aux caniveaux leur libre écoulement.

Article 42 : **Un cheminement devra être aménagé et sécurisé pour la circulation des piétons pendant toute la durée des opérations. Dans le cas contraire, un passage pour piétons devra être assuré provisoirement.**

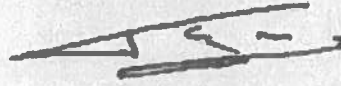
Article 43 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 44 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des services de la ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° LEB-2025-00336-T

Fait à Le Bouscat, le 03 novembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Philippe FARGEON

